

- Le **bloc fondamental**, composé de 8 UEs (quatre au 1<sup>er</sup> semestre et quatre au 2<sup>d</sup> semestre), coefficient 4 dans le calcul de la moyenne à l'année.
- Le **bloc transversal**, composé de 2 UEs (les deux UEs « transversales » de chaque semestre), coefficient 1 dans le calcul de la moyenne à l'année.

#### e. Licence Accès Santé (LAS)

En L1, les étudiant·es inscrits dans le parcours Accès Santé (LAS) suivent une mineure Santé gérée par l'UFR Santé (à la place de l'UE2 Perceptions au semestre 1 et l'UE9 Histoire de l'enfance au semestre 2 suivies par les étudiant·es de L1 psychologie classique). Ces UE de mineure santé font partie intégrante de la formation de L1 LAS.

En L2 et L3, les formations ne comprennent pas d'UE santé. Il est toutefois possible pour l'étudier d'intégrer l'UE mineure santé dans son inscription pédagogique en cochant cette UE au moment de son inscription. A noter : l'UE mineure santé en L2 et L3 s'ajoute aux UE de psychologie.

### 3. Le contrôle des connaissances

Selon les UEs, le contrôle des connaissances peut prendre la forme :

- D'un **Contrôle Terminal** (CT), c'est-à-dire d'une évaluation unique en fin de semestre
- D'un **Contrôle Continu** (CC), soit une série de petites évaluations au fil du semestre
- D'une **évaluation hybride**, avec une partie évaluée en CT et l'autre en CC.

 Reportez-vous au tableau sur les modalités de contrôle des connaissances, disponible dans le guide des études ou sur le site internet de l'UFR.

Cette section décrit le cadre général du contrôle des connaissances. Pour les cas particuliers d'aménagement d'étude, se reporter à la section dédiée plus loin.

#### a. Les Contrôles Terminaux (CT)

##### i. Sessions d'examen

Le contrôle des connaissances en CT est organisé en deux sessions d'examen : une session 1 (session initiale) et une session 2 (session de seconde chance, dite de « rattrapage »).

La session 1 a lieu à la fin de chaque semestre, soit en décembre et en avril-mai.

La session 2 est organisée en juin. Tous les étudiant·es ajourné·es à l'issue de la session 1 sont convoqué·es en session 2 et ils ou elles doivent recomposer l'examen **pour toutes les UEs ajournées (quel que soit le semestre). La note de session 2 vient obligatoirement remplacer la note de session 1 dans le calcul de la moyenne à l'année.** Les étudiant·es absent·es se verront attribuer la note de 0 si leur absence est injustifiée (cf. plus loin « Les règles concernant les absences »).

##### ii. Organisation et Conditions d'examen

Le CT peut porter sur l'ensemble des contenus dispensés en CM et en TD.

La nature de l'épreuve de CT est portée à la connaissance des étudiant·es au plus tard 1 mois après le début du semestre. Il peut s'agir d'une épreuve écrite comportant une composition écrite, un questionnaire à réponse unique (QRU), un questionnaire à choix multiple (QCM). L'épreuve peut être

réalisée sur E-campus ou en salle d'examen.

Les étudiant-es sont convoqués par voie d'affichage au plus tard 15 jours avant le début de la session 1 et 15 jours avant le début de la session 2.

Les épreuves sont anonymes.

L'étudiant a le droit à la communication de sa copie après la distribution des relevés de notes. La consultation des copies se fait sur rendez-vous ou lors de plages horaires aménagées auprès des enseignants.

### iii. Règles concernant les absences

La présence des étudiant-es aux examens est obligatoire (sauf cas particuliers d'étudiant-es bénéficiant d'un contrat pédagogique limitant le nombre d'UE à passer). Par conséquent, toute absence devra être dûment justifiée.

Une absence injustifiée (**ABI**) à un CT pour tout étudiant est sanctionnée par un zéro. Ce zéro est pris en compte dans le calcul de la note.

 **ABI = 0**

En tout état de cause, les étudiant-es qui auront justifié de leur absence à un CT seront identifiés par la mention **ABJ** (absence justifiée) sur leur relevé de notes, un zéro ne correspondant pas à leur niveau académique. Cela entraînera le blocage du calcul de la moyenne au bloc à la session concernée.

Les pièces justificatives recevables sont les suivantes :

- Convocation à un concours pour formation ou recrutement, à la Journée du citoyen, au Service National Universel ou un permis de conduire (à remettre à la scolarité au minimum 3 jours avant l'examen),
- Justificatif d'empêchement indépendant de la volonté de l'étudiant (décès d'un membre de la famille sur présentation d'un certificat ad hoc),
- Attestation de non-assiduité dans le cadre d'un programme d'échange international,
- Certificat médical (traitement médical, hospitalisation, maladie grave d'un membre de la famille) :
  - L'absence doit être justifiée au plus tard dans les 72h qui suivent l'absence, en déposant ou en envoyant par e-mail le certificat médical à la scolarité de l'UFR.
  - Le certificat médical devra être délivré et daté du jour de l'absence, ou de maximum 24h après la date d'absence constatée.

Au-delà de ces délais, les justificatifs ne seront pas pris en compte et seront considérés comme une ABI.

## b. Les Contrôles Continus (CC)

### i. Organisation et Conditions d'examen

Les notes obtenues dans les UEs évaluées en CC intégral sont définitives, **il n'y a pas de session de rattrapage**. La note de CC est prise en compte, selon son coefficient, dans le calcul de la note globale attribuée à l'UE lors de la session 1 (et reportée en session 2 le cas échéant).

Le contrôle continu se tient à une date communiquée aux étudiant-es à l'avance. Ces épreuves ne sont pas anonymes, peuvent prendre différentes formes (QCM, oral, épreuve écrite,...) et leur nombre varie selon les UE.

## ii. Règles concernant les absences

Une absence injustifiée (ABI) à un CC pour tout étudiant est sanctionnée par un zéro.

 **ABI = 0**

### En cas d'absence justifiée (ABJ) :

- Pour les UEs (ou les ECs le cas échéant) dans lequel(le)s il y a **2 ou 3 notes**, les étudiant-es qui auront justifié de leur absence à un CC auront droit à une seconde chance. Cette seconde chance pourra prendre la forme d'une épreuve de substitution dont le format pourra être différent de l'épreuve initiale. Toute absence justifiée (ABJ) aux épreuves de seconde chance entraînera le blocage du calcul de la moyenne au bloc ainsi qu'à l'année.
- Pour les UEs (ou les ECs le cas échéant) dans lequel(le)s il y a **plus de 3 notes**, une absence justifiée à une épreuve entraîne la neutralisation de la note à cette épreuve uniquement si l'étudiant a réalisé au minimum 75% de CC proposés dans l'UE (ou l'EC). Dans le cas contraire, cela entraînera le blocage du calcul de la moyenne au bloc et à l'année à la session concernée. Cela signifie que l'étudiant ABJ aura un résultat ajourné.

| Exemples              | 2 ou 3 notes                                   | + de 3 notes                                                         | + de 3 notes                                                                                     |
|-----------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       |                                                |                                                                      | CC1 : 10 ;<br>CC2 : 12 ;<br>CC3 : 13 ;<br>CC4 : 10 ;<br>CC5 :<br>9 ; CC6 :<br>ABJ ; CC7 :<br>ABJ |
| Notes de l'étudiant.e | CC1 : 10 ;<br>CC2 :<br>12 ; CC3 : ABJ          | CC1 : 10 ; CC2 :<br>12 ;<br>CC3 : 13 ; CC4 :<br>ABJ                  |                                                                                                  |
| Conséquence de l'ABJ  | épreuve de substitution en remplacement du CC3 | neutralisation de la note au CC4 ABJ car 75% des CC ont été réalisés | Blocage du calcul car uniquement 71% des CC ont été réalisés                                     |

## 4. Validation des années et de la licence

### a. Progression dans le cursus

Pour obtenir sa licence de psychologie l'étudiant-e doit progressivement valider ses 3 années de licence.

A chaque année, à l'issue de la session 1, il ou elle peut être admis-e ou ajourné-e. Dans ce dernier cas, il ou elle ira en session 2 à l'issue de laquelle il ou elle pourra, là encore, être admis-e ou ajourné-e. L'étudiant-e n'a pas la possibilité de renoncer à sa note de session 2 pour garder sa note de session 1. Dans le cas où l'année n'est pas validée en session 2, l'étudiant-e redouble son année pour se réinscrire sur l'année universitaire suivante pour valider les UE indiquées comme ajournées dans son relevé de notes (cf. ci-après).

Quand l'étudiant-e est admis-e, selon sa moyenne générale à l'année, une mention lui est décernée :

- mention **Passable** pour une moyenne comprise entre 10 et 12 exclu,
- mention **Assez Bien** pour une moyenne comprise entre 12 et 14 exclu,